

RCS : ORLEANS Code greffe : 4502

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 00673 Numéro SIREN : 883 897 092 Nom ou dénomination : A.J.R COURTAGE
--

Ce dépôt a été enregistré le 19/11/2021 sous le numéro de dépôt 12824

A.J.R COURTAGE
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de
1 000 euros Siège social : 35 rue du Bourdon Blanc 45000
Orléans
883897092 R.C.S. ORLEANS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 05/06/2021

L'an deux mille vingt et un
Le 05 Juin,
A 16h00,

Madame RIBAS Allison,
Demeurant 35 rue du Bourdon Blanc, 45000 Orléans

Associée unique et Président de la société A.J.R COURTAGE,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Madame RIBAS Allison, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, - Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 57 037 euros de la manière suivante :

Le solde au crédit du compte courant d'associé 65 837 euros

L'associé unique prend acte qu'une distribution de dividende n'a eu lieu depuis la constitution de la société.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention de la convention intervenue au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique Président, savoir :

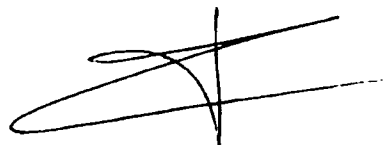
Madame RIBAS Allison, détient dans les livres de la société un compte courant, non rémunéré, dont le solde créditeur s'élève à 0,00 euros au 31 Décembre 2020.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Allison Ribas

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.

A.J.R COURTAGÉ
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de
1 000 euros Siège social : 35 rue du Bourdon Blanc 45000
Orléans
883897092 R.C.S. ORLEANS
DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 05/06/2021

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 65 837 euros de la manière suivante

Le solde au crédit du compte courant d'associé 65 837 Euros
L'associé unique prend acte qu'une distribution de dividende n'a eu lieu depuis la constitution de la société.

Certifié conforme

Le Président



SASU AJR COURTAGE

35 rue du Bourdon Blanc
45000 ORLEANS

COMPTES ANNUELS

Exercice clos le : 31 décembre 2020

ORLÉANS
VAL DE LOIRE

LAMOTTE-BEUVRON
VAL DE FRANCE

PARIS
ILE-DE-FRANCE

 Sommaire

Attestation d'Expert Comptable	3
ETATS DE SYNTHÈSE	5
Comptes synthétiques	
<i>Bilan</i>	6
<i>Compte de Résultat</i>	8
Comptes détaillés	
<i>Bilan détaillé</i>	9
<i>Compte de Résultat détaillé</i>	11
ANNEXE	13
Règles et méthodes comptables	14
DOSSIER DE GESTION	17
Soldes intermédiaires de gestion	18
Analyse du bilan	19
Capacité d'autofinancement	20
LIASSE FISCALE	21

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de la société

SASU AJR COURTAGE

Pour l'exercice du 01 juin 2020 au 31 décembre 2020

Et conformément à la mission qui nous a été confiée

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation de comptes.

A la date de nos travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes

	Montants en euros
Total bilan	69 884
Chiffre d'affaires	95 765
Résultat net comptable (Bénéfice)	65 837

Fait à ORLEANS

Le 13 avril 2021

ALLOUETTEAU Alexis

Expert-comptable

ETATS DE SYNTHESE

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/20
ACTIF			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Autres immobilisations corporelles	959	15	944
Immobilisations financières			
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	959	15	944
Stocks			
Créances			
Autres créances	15 777		15 777
Divers			
Disponibilités	53 162		53 162
TOTAL ACTIF CIRCULANT	68 939		68 939
COMPTES DE REGULARISATION			
TOTAL ACTIF	69 898	15	69 884

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/20
ACTIF			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Autres immobilisations corporelles			
	959,00	14,65	944,35
Immobilisations financières			
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	959,00	14,65	944,35
Stocks			
Créances			
Autres créances			
	15 776,86		15 776,86
Divers			
Disponibilités			
	53 162,35		53 162,35
TOTAL ACTIF CIRCULANT	68 939,21		68 939,21
COMPTES DE REGULARISATION			
TOTAL ACTIF	69 898,21	14,65	69 883,56

Bilan détaillé

Net au
31/12/20

PASSIF

Capital social ou individuel

1 000,00

Résultat de l'exercice

65 836,70

TOTAL CAPITAUX PROPRES

66 836,70

TOTAL AUTRES FONDS PROPRES

TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

1 750,00

Personnel

793,13

Organismes sociaux

449,18

Autres dettes fiscales et sociales

54,55

Dettes fiscales et sociales

1 296,86

TOTAL DETTES

3 046,86

TOTAL PASSIF

69 883,56

 Bilan

Net au
31/12/20

PASSIF

Capital social ou individuel	1 000
Résultat de l'exercice	65 837
TOTAL CAPITAUX PROPRES	66 837
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 750
<i>Personnel</i>	793
<i>Organismes sociaux</i>	449
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	55
Dettes fiscales et sociales	1 297
TOTAL DETTES	3 047

TOTAL PASSIF

69 884

ANNEXE

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU AJR COURTAGE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020 dont le total est de 69 884 euros
et au compte de résultat de l'exercice présente sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 65 837 euros

L'exercice a une durée de 7 mois, recouvrant la période du 01/06/2020 au 31/12/2020

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/03/2021 par les dirigeants de l'entreprise

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur venale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à long terme. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'évènement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'évènement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

DOSSIER DE GESTION

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/06/20 au 31/12/20 7 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
MARGE COMMERCIALE				
Production vendue	95 765	100,00	95 765	
MARGE DE PRODUCTION	95 765	100,00	95 765	
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	95 765	100,00	95 765	
MARGE BRUTE GLOBALE	95 765	100,00	95 765	
Autres achats et charges externes	33 973	35,47	33 973	
VALEUR AJOUTEE	61 792	64,53	61 792	
Subventions d'exploitation	10 000	10,44	10 000	
Impôts, taxes et verst assimilés	1 444	1,51	1 444	
Charges de personnel	4 293	4,48	4 293	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	66 056	68,98	66 056	
Autres produits	1		1	
Dot. amortissements et provisions	15	0,02	15	
Autres charges				
RESULTAT D'EXPLOITATION	66 042	68,96	66 042	
Produits financiers				
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	66 042	68,96	66 042	
Charges exceptionnelles	205	0,21	205	
Résultat exceptionnel	-205	-0,21	-205	
RESULTAT DE L'EXERCICE	65 837	68,75	65 837	

Analyse du bilan

au 31/12/2020 au 01/01/1900

EMPLOIS

Immobilisations corporelles	959
Total Brut	959

RESSOURCES

Capital et réserves	-4 777
Rétention de résultat	15
Résultat	65 837
Total Capitaux Propres	61 074

FONDS DE ROULEMENT PROPRE 60 115

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL 60 115

Autres créances	10 000
Total Créances	10 000
Dettes fournisseurs	1 750
Dettes fiscales et sociales	1 297
Total Dettes	3 047

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT 6 953

Trésorerie active	53 162
-------------------	--------

TRESORERIE 53 162

Capacité d'autofinancement

31/12/2020

01/01/1900

Résultat net

65 837

+ Dotations aux amortissements

15

= Capacité d'autofinancement

65 851

LIASSE FISCALE



IMPÔT SUR LE REVENU

Timbre à date du service

01/06/2020

31/12/2020

X

Désignation de l'exploitant :

Adresse du domicile de l'exploitant :

SASU AJR COURTAGE

Adresse de la direction de l'entreprise :

Ancienne adresse en cas de changement :

35 rue du Bourdon Blanc

45000 ORLEANS

SIRET

8 8 3 8 9 7 0 9 2 0 0 0 1 0

Activités exercées : Autres activités auxiliaires de services financiers

Personne inscrite au répertoire des métiers
(cochez la case) ☐1 **Résultat fiscal** Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058 A ou 370 ou 372 du 2033 B)

58 659

0

2 **Revenus de valeurs et capitaux mobiliers** (compris dans les résultats ci-dessus)

- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu

a

à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ①

b

revenus nets exonérés (a - b)

c

- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu

d

Total c + d

3 **Total**

58 659

4 **Bénéfice imposable** (col. 1 - col. 2) ou **Déficit déductible** (col. 2 - col. 1) ②

58 659

4 bis **Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10 %**4 **ter Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art.204G du CGI)**

- Quote-part de subventions d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies.

e

- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies.

f

5 **Plus-values**

taxées selon les règles prévues pour les particuliers ③

à court terme et à long terme exonérées ④

à long terme imposables au taux de 12,8 % ③

à long terme différée de 2 ans (art. 39 quinquies I-I du CGI) ③

dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI) ④ bis

dont PVCI (art. 151 septies, art. 151 septies A et 238 quinquies du CGI) ④ ter

6 **Exonérations et Abattements**Entreprise nouvelle art. 44 sexies ☐ZRR art. 44 quinquies ☐Autres dispositifs ☐ ⑤ZFU art. 44 octies et 44 octies A ☐Zone franche d'activités (art.44 quaterdecies) ☐Jeunes entreprises (JEI) ☐Zone de restructuration de défense (art.44 terdecies) ☐Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W) ☐Bassins urbains à dynamiser (BUD) (art.44 sexdecies) ☐Zone de développement prioritaire (art. 44 sepdecies) ☐

Exonération ou abattement pratique ⑥

sur les plus-values à long terme imposables au taux de 12,8 %

sur le bénéfice professionnel

7 **BIC non professionnels (2031Bis)** ⑦ a - BÉNÉFICE

b - DÉFICIT

Plus-values à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (art. 39 duodecies)

Moins-values à court terme (art. 39 duodecies)

Exonération ou abattement pratiqué sur le bénéfice non professionnel (art. 44 sexies et suivants) ⑧

Plus-values nettes à long terme imposable à 12,8 %

8 **Régime des sociétés de personnes** ⑨

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9 **Comptabilité informatisée**

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI

Si oui, indication du logiciel utilisé

Cegid Expert Comptabilité

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. La notice 2033-NOT-SD est accessible sur le site www.impots.gouv.fr

Nom et coordonnées

ECF ☐Visa : CGA ☒Viseur conventionné ☐

- du prestataire (ECF):

- du comptable : SAS ORLX

Tél : 02.38.66.60.60

8 rue Claude Lewy - CS 40012 45073 ORLEANS CEDEX 2

- du conseil :

Tél :

- du CGA, de l'OMGA ou ASS CGA VAL DE FRANCE

du viseur conventionné :

52 RUE D'ILLERS 45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél :

- N° d'agrément :

0 0 4 5 0

IMPÔT SUR LE REVENU

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2031

N° 2031 BIS
2021

Désignation de l'entreprise : SASU AJR COURAGE
(À ne remplir que sur les exemplaires en continu)

et date de clôture de l'exercice : 31/12/2020

Répartition des résultats entre les associés personnes morales

Identification, adresse des associés personnes morales	SIREN	Quote-part du bénéfice ou du déficit	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit

Répartition des résultats entre les associés personnes physiques

Nom, Prénom, adresse, qualité des associés personnes physiques	Associé ayant la qualité de gérant	N° fiscal (SPI)	Date et lieu de naissance	Quote-part du bénéfice ou du déficit professionnel	Quote-part du bénéfice ou du déficit non professionnel	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
ETIENNE ALLEN 17, rue du Bourreil, 43000 43000 CREANE Bénéficiaire			20/11/1954 CREANE 43 France EPA			

Sociétés en commandite simple montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année

0

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par
exercice, 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception

Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067.

Exercice

Montant des :

- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS. (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

RÉMUNÉRATIONS

Montant brut des salaires, **abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés**, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2014, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18A.
Ils doivent être, le cas échéant, **majorés** des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

3 045

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)

Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)

(*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value

Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelles soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b

Désignation de l'entreprise <u>SASU AJR COURTAGE</u>										Néant ☐ *					
Adresse de l'entreprise <u>35 rue du Bourdon Blanc 45000 ORLEANS</u>															
Numéro SIRET* <u>8 8 3 8 9 7 0 9 2 0 0 0 1 0</u>															
Durée de l'exercice en nombre de mois* <u>7</u>						Durée de l'exercice précédent* <u></u>									
										Exercice N clos le <u>31/12/2020</u>					
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012										
		Autres*	014		016										
	Immobilitisations corporelles*		028	959	030	14			944						
	Immobilitisations financières* (1)		040		042										
	Total I (5)		044	959	048	14			944						
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052										
		Marchandises *	060		062										
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066										
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070										
		Autres* (3)	072	15 776	074				15 776						
	Valeurs mobilières de placement		080		082										
	Disponibilités		084	53 162	086				53 162						
	Charges constatées d'avance *		092		094										
Total II		096	68 939	098				68 939							
Total général (I - II)		110	69 898	112	14			69 883							
PASSIF										Exercice N NET 1					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120						1 000						
	Écarts de réévaluation		124												
	Réserve légale		126												
	Réserves réglementées*		130												
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)		131												
	Report à nouveau		134												
	Résultat de l'exercice		136						65 836						
	Provisions réglementées		140												
Total I		142						66 836							
Provisions pour risques et charges		Total II	154												
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156												
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164												
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166						1 750						
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)		169						1 296						
	Produits constatés d'avance		174												
Total III		176						3 046							
Total général (I - II - III)		180						69 883							
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195										
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	959									
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	5 776	(5) Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184										

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

SASU AJR COURTAGE
35 rue du Bourdon Blanc
45000 ORLEANS

B - RESULTAT FISCAL

Divers à réintégrer

[illegible]

B - RESULTAT FISCAL

[illegible]

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470		472	959	474		476	959				
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490		492	959	494		496	959				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506			
	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562	14	564		566	14		
TOTAL		570		572	14	574		576	14		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme					
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾					579	Régularisations	590	583	594	595	
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU AJR COURTAGE

Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT**
(Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾	982
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	860
Total des déficits restant à reporter	870

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325		
dont cotisations facultatives Madelin			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*		380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		
N° du centre de gestion agréé		388	101 450
Montant de la TVA collectée		374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

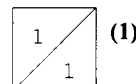
⁽¹⁾ Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Désignation de l'entreprise : SASU AJR COURTAGE		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/06/2020 et clos le : 31/12/2020		Durée en nombre de mois : 7	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel	376	1	
Dont apprentis	657		
Dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	95 765	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105		
TOTAL 1	106	95 765	
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113	10 000	
Variation positive des stocks	111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144	10 000	
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	121	868	
Variation négative des stocks	145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	30 304	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152	31 172	
IV Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2 - TOTAL 3		137 74 593
V Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur Ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330 CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).	117	74 593	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	164 168	
Effectifs au sens de la CVAE	023	1	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	0 1 / 0 6 / 2 0 2 0 160 3 1 / 1 2 / 2 0 2 0	
Date de cessation	186	/ /	

Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330 CVAE-SD

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

N° de dépôt

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

N° SIRET

8 8 3 8 9 7 0 9 2 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU AJR COURTAGE

ADRESSE (voie) 35 rue du Bourdon Blanc

CODE POSTAL 45000

VILLE ORLEANS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique RIBAS Prénom(s) AllisonNom marital % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 100

Naissance : Date 20111984 N° Département 45 Commune ORLEANS Pays FRANCE

Adresse : N° 35 Voie rue du Bourdon Blanc

Code Postal 45000 Commune ORLEANS Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.T.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2020

N° SIRET

8 8 3 8 9 7 0 9 2 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SASU AJR COURTAGE

ADRESSE (voie)

35 rue du Bourdon Blanc

CODE POSTAL

45000

VILLE

ORLEANS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

SASU AJR COURTAGE
883897092 BIC1

Au titre de l'année N

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	X
	PME au sens communautaire	X

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

	Dont montant préfinancé
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	